

**Règlement no 2021-02  
Modifiant le règlement de lotissement no 2009-05**

À une séance \_\_\_\_\_ du conseil de la Municipalité d'Ayer's Cliff, tenue à l'Hôtel de Ville, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ayer's Cliff a le pouvoir en vertu de la Loi, de modifier son règlement de lotissement;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de retirer l'obligation d'une superficie minimale de 20 000 m<sup>2</sup> pour un complexe hôtelier situé dans la zone REC-5. Les superficies minimales applicables seront celles du tableau I de l'article 38 du règlement de lotissement (terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout), selon l'usage en cause. Le tout, en considérant les dispositions particulières du règlement de lotissement s'appliquant le cas échéant (dispositions concernant les projets d'ensemble, les terrains à usage mixte, les lots riverains enclavés, les terrains de coin, etc.);

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné le 11 janvier 2021;

**En conséquence,  
Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité**

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2021-02 concernant le retrait de la superficie minimale particulière pour la zone REC-5, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit, à savoir :

**Article 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**Article 2 :** L'article 38 du règlement de lotissement # 2009-05 de la Municipalité d'Ayer's Cliff, concernant les dimensions minimales des terrains ou lots desservis en aqueduc et égout, est modifié comme suit :

- a) En supprimant sous le tableau I de l'article, la note (3) se rapportant au tableau qui se lit comme suit :

« (3) Pour le complexe hôtelier situé dans la zone REC-5, la superficie minimale est de 20 000 m<sup>2</sup>. »;

**Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire  
Vincent Gérin

---

Directeur général et secrétaire-trésorier  
Bastien Lefebvre

Avis de motion : 11 janvier 2021  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet : 11 janvier 2021  
Avis public pour consultation écrite : 20 janvier 2021  
Durée de la consultation écrite : 27 janvier au 10 février 2021  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :  
Avis public des personnes habiles à voter :  
Adoption du règlement final :  
Certificat d'approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :